



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 18 février 2021  
Convocation du : 12 février 2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON,, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme LEROUX et M. DERONNE, Mme DE PARIS et M. QUESTE, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, Mme NAEYE et Mme CASIER, M. CATTOIRE et Mme DELANNOY-CUISINIER, M. VANNESTE et M. PICKEU, Mme DELESTREZ et M. BRUNET, Mme PRINGUEZ et M. AIT EL HAJ, M.BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, Mme CASSAN et M. LANDLER, Mme BAURANCE et M. VANGAEVEREN, Mme HALOS, ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DUBREU, Mme GUSTIN, Mme COBBAERT, M. MARIE, M. MERTEN, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie GUSTIN

DE21.011

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**REMUNERATION**  
MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P  
RECRUTEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

*Autorisation - Approbation*

☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les délibérations DE19.080 du 23 mai 2019 et DE20.021 du 6 février 2020,

La réglementation prévoit le recrutement en qualité d'agents contractuels ayant vocation à être titularisés dans le cadre d'emplois correspondant, de certains travailleurs handicapés, sur des emplois de catégorie A, B ou C.

Ce mode de recrutement n'est ouvert qu'aux agents contractuels :

- ✓ reconnus travailleurs handicapés par la commission mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles,
- ✓ victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente,
- ✓ anciens militaires ou assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- ✓ titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service dans le cadre des activités de sapeur-pompier volontaire,

- ✓ titulaires de la carte d'invalidité attribuée aux personnes dont l'invalidité permanente est d'au moins 80 % ou classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- ✓ titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

L'agent recruté doit remplir des conditions générales exigées pour les agents contractuels (conditions d'aptitude physique, de diplôme ou de niveau d'études).

La durée normale du contrat de l'agent recruté correspond à la période de stage pour tout autre agent en voie de stagiairisation. A l'issue de ce contrat, l'agent peut prétendre à la titularisation reprise à l'article 38 loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Durant le contrat, la rémunération est d'un montant équivalent à celle qui est versée aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe et évolue dans les mêmes conditions. En outre, l'attribution de la NBI au regard des fonctions exercées est possible, les agents ainsi recrutés bénéficiant de tous les droits reconnus aux stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en oeuvre du RIFSEEP aux agents contractuels recrutés dans un contexte de reconnaissance RQTH, et leur attribuer le régime indemnitaire équivalent aux agents fonctionnaires.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme

Le Maire

A blue ink signature of Bernard Haesebroeck, written over a circular official stamp of the City of Arras. The stamp contains the text 'VILLE D'ARRAS' and '100 ANS'.

**Bernard HAESEBROECK**

Vice-Président de la Métropole Euro-  
péenne de Lille